



Choix des départements tests pour la révision des évaluations des locaux d'habitation

Fiche pratique publié le 06/07/2015, vu 1434 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Les départements tests ont été choisis pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Arrêté du 18 décembre 2014 (JO 26 p. 22284)

Il s'agit de la Charente-Maritime, du Nord, de l'Orne, de Paris et du Val-de-Marne.

« **Art. 1er.** – Les départements retenus pour l'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux servants à l'exercice d'une activité salariée à domicile prévue à l'article 74 de la loi no 2013-1279 du 29 décembre 2013 susvisée sont : la Charente-Maritime, le Nord, l'Orne, Paris et le Val-de-Marne.

Art. 2. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »